

# Mesure du féminicide en Belgique

## Féminicide

Le féminicide peut s'entendre comme étant le point d'aboutissement ultime d'un continuum de violence à l'égard des femmes s'exerçant dans tous les États membres de l'Union européenne (UE) <sup>(1)</sup>. Ce terme ne fait l'objet d'aucune définition communément acceptée, que ce soit dans l'UE ou dans le reste du monde. Or cette absence d'uniformité nuit à la mesure du féminicide, dont les chiffres sont inclus sans distinction visible dans les données globales sur l'homicide <sup>(2)</sup>. Le concept général de féminicide renvoie au meurtre d'une femme ou d'une fille en raison de son genre. La déclaration de Vienne de l'Organisation des Nations unies sur le féminicide <sup>(3)</sup> fut la première à identifier différents types de féminicides, parmi lesquels:

- le meurtre de femmes à la suite de violences entre partenaires intimes;
- la torture et le massacre misogyne;
- le meurtre de femmes et de filles au nom de l'«honneur»;
- le meurtre ciblé de femmes et de filles dans le contexte des conflits armés;
- le meurtre de femmes lié à la dot;
- le meurtre de femmes et de filles en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre;
- le meurtre de femmes et de filles autochtones en raison de leur genre;
- l'infanticide des filles et le foeticide sélectif en fonction du genre;
- le décès à la suite de mutilations génitales;
- les accusations de sorcellerie;
- d'autres types de féminicides associés aux gangs, au crime organisé, au narcotrafic, à la traite des êtres humains et à la prolifération des armes légères.

## Le féminicide en Belgique

Bien que le Code pénal ne propose aucune définition du féminicide, ce type d'infraction peut relever d'autres dispositions du droit pénal belge. Les articles pertinents pour l'identification des cas de féminicide sont, entre autres, les articles 392, 393, 394, 405<sup>quater</sup>, 417<sup>quater</sup>, 418 et 419 <sup>(4)</sup>.

### Article 392 — Homicide volontaire

Sont qualifiés volontaires l'homicide commis et les lésions causées avec le dessein d'attenter à la personne d'un individu déterminé, ou de celui qui sera trouvé ou rencontré, quand même ce dessein serait dépendant de quelque circonstance ou de quelque condition, et lors même que l'auteur se serait trompé dans la personne de celui qui a été victime de l'attentat.

### Article 393 — Meurtre

L'homicide commis avec intention de donner la mort est qualifié meurtre. Il sera puni (de la réclusion de vingt ans à trente ans).

### Article 394 — Meurtre avec préméditation

Le meurtre commis avec préméditation est qualifié assassinat. Il sera puni (de la réclusion à perpétuité).

### Article 405<sup>quater</sup> — Circonstances aggravantes

Lorsqu'un des mobiles du crime ou du délit est la haine, le mépris ou l'hostilité à l'égard d'une personne en raison [...] de son sexe, de son changement de sexe, de son orientation sexuelle, [...] la peine sera la réclusion de cinq ans à dix ans <sup>(5)</sup>.

### Article 417<sup>quater</sup> — Mort sans intention de la donner à la suite d'un traitement inhumain

Quiconque soumettra une personne à un traitement inhumain sera puni de réclusion de cinq ans à dix ans. L'infraction [...] sera punie de quinze ans à vingt ans de réclusion [...] lorsqu'elle aura causé la mort [...].

### Articles 418 et 419 — Homicide involontaire

Est coupable d'homicide ou de lésion involontaires, celui qui a causé le mal par défaut de prévoyance ou de précaution, mais sans intention d'attenter à la personne d'autrui. [...] Quiconque aura involontairement causé la mort d'une personne sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de cinquante [euros] à mille [euros].

<sup>(1)</sup> La présente fiche d'information inclut des données recueillies avant le retrait du Royaume-Uni de l'UE. Par conséquent, toute référence aux États membres comprend également le Royaume-Uni.

<sup>(2)</sup> Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), *Glossary of definitions of rape, femicide and intimate partner violence*, EIGE, Vilnius, 2017.

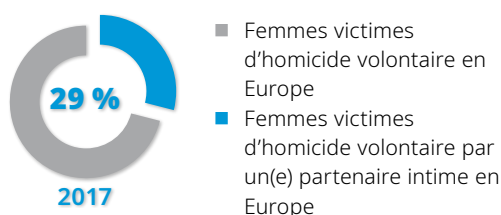
<sup>(3)</sup> Conseil économique et social des Nations unies, *Vienna Declaration on Femicide*, Nations unies, New York, 2012 ([https://www.unodc.org/documents/commissions/CCPCJ/CCPCJ\\_Sessions/CCPCJ\\_22/E-CN15-2013-NGO1/E-CN15-2013-NGO1\\_E.pdf](https://www.unodc.org/documents/commissions/CCPCJ/CCPCJ_Sessions/CCPCJ_22/E-CN15-2013-NGO1/E-CN15-2013-NGO1_E.pdf)).

<sup>(4)</sup> Pour plus d'informations, se reporter à l'indicateur 9 de la base de données statistiques sur le genre de l'EIGE ([https://eige.europa.eu/gender-statistics/dgs/indicator/genvio\\_int\\_adm\\_ipv\\_ipv\\_indic\\_9/metadata](https://eige.europa.eu/gender-statistics/dgs/indicator/genvio_int_adm_ipv_ipv_indic_9/metadata)) et au Code pénal belge ([http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/loi\\_a1.pl?language=fr&caller=list&cn=1867060801&la=f&fromtab=loi#LNK0105](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?language=fr&caller=list&cn=1867060801&la=f&fromtab=loi#LNK0105)).

<sup>(5)</sup> La version actuelle de l'article 405<sup>quater</sup> énonce les circonstances aggravantes associées aux cas de meurtre et d'homicide. Le législateur a soustrait de cette classification les infractions pénales déjà punies par la peine la plus élevée (par exemple le parricide, l'infanticide et l'empoisonnement). La réintroduction de circonstances aggravantes pour les infractions dont le mobile repose sur un critère de sexe renforcerait la cohérence du droit pénal et permettrait à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes d'intervenir dans ce type d'événements.

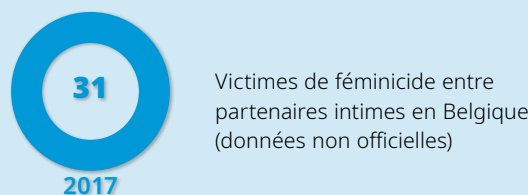
### Féminicide entre partenaires intimes en Europe

Dans sa Classification internationale des infractions à des fins statistiques (ICCS), l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) souligne que l'homicide volontaire sur des femmes commis par un(e) partenaire intime ou un(e) membre de la famille constitue la forme prédominante de féminicide <sup>(6)</sup>. L'ONUDC estime que, en Europe <sup>(7)</sup>, environ 29 % des femmes victimes d'homicide <sup>(8)</sup> sont tuées de façon intentionnelle par un(e) partenaire intime.



### Féminicide entre partenaires intimes en Belgique

D'un point de vue statistique, la définition pratique du féminicide qu'utilise l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) renvoie au «meurtre d'une femme par un(e) partenaire intime et [au] décès d'une femme des suites d'une pratique préjudiciable pour les femmes. Le terme "partenaire intime" est entendu au sens d'époux/épouse ou de partenaire ou d'ancien(ne) époux/épouse ou partenaire, que l'auteur(e) partage ou ait partagé la résidence de la victime ou non». En Belgique, la plupart des féminicides correspondraient à des infractions visées aux articles du Code pénal identifiés plus haut. Les données issues de la plateforme Stop Féminicide <sup>(9)</sup> rapportent 43 féminicides en 2017, dont 31 cas de féminicides entre partenaires intimes.



## Concernant l'étude

Les systèmes de collecte de données varient très largement au sein des États membres de l'UE, puisqu'ils se fondent sur différentes sources. Afin d'améliorer le recueil de données administratives sur le féminicide, l'EIGE a établi des indicateurs dans le but d'harmoniser les processus de collecte de données entre les juridictions des États membres.

L'EIGE a recueilli des informations auprès d'un large éventail de parties prenantes à l'aide, d'une part, d'un questionnaire envoyé à des fournisseurs de données officielles et, de l'autre, d'une enquête en ligne destinée à des experts nationaux. Le but ultime est d'identifier un système de classification du féminicide fondé sur des variables mutuellement convenues, pouvant être utilisé par l'ensemble des États membres de l'UE.

## Méthode de collecte des données

Pour compenser le manque de données comparables sur la violence à l'égard des femmes, l'EIGE a établi 13 indicateurs proposant une définition homogène du féminicide, du viol et des multiples formes de violences entre partenaires intimes <sup>(10)</sup>. L'EIGE a également publié un rapport décrivant la méthodologie employée aux fins de collecte, de déclaration et de validation des données, ainsi que les métadonnées détaillées par pays <sup>(11)</sup>.

Les données sont consultables depuis la base de données statistiques sur le genre de l'EIGE, disponible à l'adresse internet suivante: [https://eige.europa.eu/gender-statistics/dgs/browse/genvio/genvio\\_int](https://eige.europa.eu/gender-statistics/dgs/browse/genvio/genvio_int)

Les données relatives à l'indicateur 9, à savoir la part des «femmes victimes de féminicide intime (âgées de 18 ans et plus) en proportion du nombre de femmes victimes d'homicide (âgées de 18 ans et plus)», ne sont pas encore disponibles en Belgique.

## Collecte de données administratives sur le féminicide



**Que sont les données administratives?** Les données administratives sur le féminicide sont recueillies à des fins d'enregistrement, d'organisation et de surveillance <sup>(12)</sup>. Elles peuvent être obtenues auprès de différentes institutions **policières et judiciaires**, notamment celles qui sont à l'œuvre dans les enquêtes et poursuites pénales, le prononcé de sanctions à l'encontre des coupables ainsi que l'accompagnement des victimes. Ces données administratives sont susceptibles d'inclure des informations sur la prédominance et les types de féminicides, les caractéristiques de la victime, de l'auteur(e) et de leur relation, les spécificités et le mobile du crime, ainsi que des données concernant la procédure pénale.

<sup>(6)</sup> Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), «Global Study on Homicide — Gender-related killing of women and girls», ONUDC, Vienne, 2019.

<sup>(7)</sup> Les données de l'ONUDC incluent des juridictions européennes autres que celles des États membres. Il n'existe aucune estimation du pourcentage de femmes victimes d'homicide dans le contexte d'un féminicide entre partenaires intimes pour les seuls États membres de l'UE.

<sup>(8)</sup> Le terme «homicide» est repris pour désigner les données de l'ONUDC puisqu'il correspond à celui employé dans le document d'origine (p. 17). La motivation fondée sur le genre n'est pas enregistrée en raison du manque de définition normalisée. Toutefois, le rapport montre clairement que ces données quantifient une part significative de tous les meurtres de femmes et de filles liés au genre.

<sup>(9)</sup> Les données peuvent être consultées sur la plateforme (<http://stopfemicide.blogspot.com/p/violences-machistes.html>).

<sup>(10)</sup> Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), *Terminology and indicators for data collection: Rape, femicide and intimate partner violence*, EIGE, Vilnius, 2017.

<sup>(11)</sup> Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), *Intimate partner violence: data collection methodology*, EIGE, Vilnius, 2020.

<sup>(12)</sup> UN Women, «A synthesis of evidence on the collection and use of administrative data on violence against women», UN Women, New York, 2020.

Afin d'aider les décideurs/déceuses politiques à concevoir des mesures efficaces pour lutter contre le féminicide, il est nécessaire de comprendre la nature et l'ampleur du problème. C'est pourquoi la collecte de données administratives comparables sur le féminicide au sein des États membres s'avère indispensable<sup>(13)</sup>. Plus particulièrement, il est important que le mobile du meurtre soit établi par la police ou la justice avant d'être traduit en données statistiques normalisées. L'ICCS est un outil standardisé permettant d'obtenir des données administratives comparables. Cependant, il ne comprend aucune

variable correspondant aux mobiles fondés sur le genre. Cela signifie que le concept de féminicide ne peut être correctement opérationnalisé, ce qui empêche de recueillir des données qui rendent pleinement compte du phénomène. La collecte de données sur le féminicide rendrait ce problème plus visible, ce qui favoriserait le renforcement des actions politiques visant à l'éradiquer. Les données administratives sur le féminicide permettent également aux pays de surveiller les tendances au fil du temps et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

## Quelles données administratives sur le féminicide sont disponibles en Belgique?

Définition du féminicide et disponibilité des données		
Définition du féminicide utilisée à des fins statistiques	Non	
Collecte de données sur le féminicide	Oui (données officielles)	Oui (données non officielles)

La police belge fournit des informations pertinentes sur la violence entre partenaires intimes. Ces données couvrent plusieurs formes de violence (physique, psychologique, économique et sexuelle) et éclairent plus précisément la nature des infractions et les caractéristiques des suspect(e)s<sup>(14)</sup>. De plus, le nombre de cas de meurtres, de meurtres avec préméditation et d'homicides involontaires liés à des violences entre partenaires intimes est enregistré par le parquet puis publié par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes<sup>(15)</sup>.

Cependant, les données recueillies présentent des limites significatives, notamment l'inclusion des tentatives de crime et l'absence d'informations concernant le sexe de la victime. En Belgique, la collecte des données portant sur l'homicide et le féminicide est assurée par deux institutions, l'une officielle — la police — et l'autre non — la plateforme Stop Féminicide<sup>(16)</sup>. Les données tirées de sources non officielles sont marquées d'un «<sup>(\*)</sup>» dans la présente fiche d'information.

	Institution (*) Plateforme Stop Féminicide
Type de données recueillies	Non officielles
Source des données	Articles de presse
Étape à laquelle l'homicide est établi en tant que féminicide	Pendant la collecte initiale de données
Étape à laquelle l'homicide est enregistré en tant que féminicide	Pendant la collecte initiale de données
Paramètres établissant le meurtre en tant que féminicide	Information indisponible
Fréquence de la collecte de données	En continu
Réseau(x) de partage des informations	Information indisponible
Disponibilité publique des données	Données disponibles publiquement

<sup>(13)</sup> Il est important de souligner que les données et les statistiques doivent être produites, développées et distribuées en respectant les principes du *Code de bonnes pratiques de la statistique européenne*: Eurostat, *Code de bonnes pratiques de la statistique européenne*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2018 (<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/4031688/9332274/KS-02-18-142-FR-N.pdf/130905e7-45a7-4475-b37c-8f699b5e33e1>).

<sup>(14)</sup> Les données sont consultables sur le site internet de la police belge (<http://www.stat.policefederale.be/statistiquescriminalite/>).

<sup>(15)</sup> <https://igvm-iefh.belgium.be/fr>

<sup>(16)</sup> Les données peuvent être consultées sur la plateforme (<http://stopfeminicide.blogspot.com/p/violences-machistes.html>).

Des sources non officielles contribuent également à la collecte de données en Belgique. Les derniers chiffres de la plateforme Stop Féminicide <sup>(a)</sup> montrent que, en 2020, 25 féminicides ont été répertoriés en Belgique. Malgré la richesse des données recueillies par la police belge concernant l'homicide et la violence entre partenaires intimes, très peu d'informations sont enregistrées au sujet de la victime. Ces données comprennent des informations sur l'«événement» (l'infraction), comme le

lieu, l'heure, les armes utilisées ou encore le mode opératoire, ainsi que sur la «personne» [le/la suspect(e)], notamment le sexe, l'âge et la nationalité. Toutefois, les données concernant la race ou l'ethnicité, les préférences politiques, les croyances religieuses, l'appartenance syndicale ou l'orientation sexuelle ne sont pas enregistrées dans la banque de données nationale générale en raison de leur sensibilité et du risque qu'elles posent en matière de confidentialité.

● Données officielles disponibles    ● Données non officielles disponibles    ○ Aucune donnée disponible

Disponibilité des données	2014	2015	2016	2017 <sup>(a)</sup>	2018 <sup>(a)</sup>	2019 <sup>(a)</sup>
Femmes victimes d'homicide	○	○	○	○	○	○
Victimes de féminicide entre partenaires intimes	○	○	○	●	●	●

La plateforme Stop Féminicide <sup>(a)</sup> recueille les données administratives sur les féminicides entre partenaires intimes ainsi que sur d'autres types de féminicides, comme les féminicides

impliquant des violences sexuelles ou la prostitution et les féminicides commis par une personne inconnue.

Types de féminicides	
Féminicide entre partenaires intimes <sup>(a)</sup>	●
Féminicide commis par un(e) proche	○
Féminicide d'enfant	○
Féminicide lié à la prostitution <sup>(a)</sup>	●
Féminicide impliquant un vol	○
Autres types de féminicides <sup>(a)</sup>	● Féminicides impliquant des violences sexuelles et féminicides commis par une personne inconnue <sup>(a)</sup>

Caractéristiques de la victime et de l'auteur(e)	Victime	Auteur(e)
Âge <sup>(a)</sup>	●	●
Sexe <sup>(a)</sup>	●	●
Identité de genre	○	○
Orientation sexuelle	○	○
Nationalité <sup>(a)</sup>	●	○
Niveau d'études	○	○
Profession <sup>(a)</sup>	●	○
Demande d'une ordonnance de protection <sup>(a)</sup>	●	s.o.
Ordonnance de protection active <sup>(a)</sup>	s.o.	●
Profil socio-économique <sup>(a)</sup>	●	○
Statut de récidiviste	s.o.	○
Abus d'alcool/de drogue	○	○
Lien victime/auteur(e) <sup>(a)</sup>	●	●
Autres critères	○	○

Mobile du féminicide		Variables contextuelles	
Contexte de violence sexuelle (°)	<input checked="" type="radio"/>	Mode opératoire (°)	<input checked="" type="radio"/>
Faits antérieurs de violence entre partenaires intimes (°)	<input checked="" type="radio"/>	Lieu (°)	<input checked="" type="radio"/>
Faits antérieurs de harcèlement par l'auteur(e) (°)	<input checked="" type="radio"/>	Suicide de l'auteur(e)	<input type="radio"/>
Faits antérieurs de mutilation génitale	<input type="radio"/>	Meurtre des enfants	<input type="radio"/>
Plaintes ou demandes de mesures de protection antérieures (°)	<input checked="" type="radio"/>	Meurtre d'autres membres de la famille	<input type="radio"/>
Séparation récente (°)	<input checked="" type="radio"/>	Enfants présent(e)s (°)	<input checked="" type="radio"/>
«Honte» ou «deshonneur» fait à la famille	<input type="radio"/>	Autres meurtres en lien avec le féminicide	<input type="radio"/>
Problèmes liés à la dot	<input type="radio"/>	Autres critères	<input type="radio"/>
Refus de mariage arrangé	<input type="radio"/>	<b>Investigation sur le féminicide</b>	
Rôle politique/féminisme/activisme de la femme assassinée	<input type="radio"/>	Protocole d'investigation des cas de féminicide	<input type="radio"/>
Contexte de prostitution/pornographie (°)	<input checked="" type="radio"/>		
Contexte de traite des êtres humains	<input type="radio"/>	<b>Analyse du féminicide</b>	
Meurtre ciblé d'une femme dans un conflit armé	<input type="radio"/>	Examen des homicides/homicides domestiques	<input type="radio"/>
Orientation sexuelle et identité de genre	<input type="radio"/>	Analyse des procédures judiciaires	<input type="radio"/>
Défiguration/mutilation corporelle	<input type="radio"/>	Données administratives de la police	<input type="radio"/>
Autres critères	<input type="radio"/>	Données administratives sur la cause de décès	<input type="radio"/>
		Articles de presse (°)	<input checked="" type="radio"/>
		Autres critères	<input type="radio"/>

NB: «s.o.» signifie «sans objet».

## Principales conclusions

- La Belgique ne possède pas de définition légale du féminicide. Toutefois, l'auteur(e) d'une telle infraction peut être tenu(e) responsable d'homicide volontaire ou involontaire, de meurtre, de meurtre avec préméditation, de meurtre ou d'homicide aggravé et de traitement inhumain ayant causé la mort sans intention de la donner.
- Une organisation non officielle s'occupe de recueillir les données permettant d'identifier les cas de féminicides. Ces informations concernent les féminicides entre partenaires intimes ainsi que d'autres types de féminicides.
- L'EIGE a recueilli des données sur les homicides et les féminicides entre partenaires intimes survenus entre 2014 et 2018. Cependant, les données administratives non officielles sur le féminicide en Belgique ne sont disponibles

qu'à partir de 2017. Ces informations comprennent notamment les caractéristiques de la victime et de l'auteur(e), les variables contextuelles ainsi que le mobile.

- Malgré la richesse des données rassemblées par les sources officielles, les données sur le féminicide sont analysées sur la base de sources non officielles, à savoir les informations relayées dans la presse. Le parquet recueille des données sur le nombre de meurtres, d'homicides et d'homicides involontaires liés à un contexte de violence entre partenaires intimes, tandis que la police belge collecte des informations sur les homicides et les faits de violence entre partenaires intimes. Cependant, ces deux sources manquent d'éclairage sur les victimes, puisque l'événement (infraction) et le/la suspect(e) constituent l'unité principale de mesure et d'information.

## Recommandations

La collecte de données précises et comparables sur le féminicide effectuée par les institutions policières et judiciaires des États membres aide à renforcer les connaissances et à améliorer les mesures de prévention du féminicide<sup>(17)</sup>. Aussi est-il important de:

- créer une définition du féminicide au titre de la collecte de données statistiques, afin de rendre compte des circonstances spécifiques entourant le meurtre de femmes;
- mettre en œuvre un processus continu de collecte des données;
- réaliser une collecte de données exhaustive, en ajoutant des variables indispensables pour détecter certains aspects clés du féminicide [contexte et circonstances du meurtre, mobile fondé sur le genre, caractéristiques de la victime et

de l'auteur(e), etc.] et ainsi systématiser et harmoniser le recueil de données à usage statistique;

- recouper les variables propres à la victime ainsi qu'à l'auteur(e), et les analyser à la lumière d'une approche intersectionnelle;
- veiller à ce que la dimension de genre soit visible dans les données relatives aux homicides.

### Recommandations pour le recueil de données sur le féminicide en Belgique

Afin d'alimenter l'indicateur de l'EIGE sur le féminicide (indicateur 9) et d'améliorer la compréhension du féminicide entre partenaires intimes, il est recommandé d'enregistrer le lien entre la victime et l'auteur(e) de l'infraction dans les sources administratives officielles et de ventiler les données par sexe<sup>(18)</sup>.

La présente fiche d'information s'appuie sur les données de l'étude «Advancing administrative data collection on intimate partner violence and gender-related killings of women» menée en 2021 par l'EIGE et préparée par l'Union des femmes, alternative et réponse (UMAR). Pour de plus amples informations, consultez le site internet <https://eige.europa.eu/gender-based-violence/femicide>

<sup>(17)</sup> Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), *Belgium — Recommendations to improve data collection on intimate partner violence by the police and justice sectors*, EIGE, Vilnius, 2018; Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), «Recommendations for the EU to improve data collection on violence against women», EIGE, Vilnius, 2017; Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), *EIGE's indicators on intimate partner violence, rape and femicide: Recommendations to improve data quality, availability and comparability*, EIGE, Vilnius, 2021.

<sup>(18)</sup> Indicateur 9 de la base de données statistiques sur le genre ([https://eige.europa.eu/gender-statistics/dgs/indicators/genvio\\_int\\_adm\\_ipv\\_\\_ipv\\_indic\\_9/metadata](https://eige.europa.eu/gender-statistics/dgs/indicators/genvio_int_adm_ipv__ipv_indic_9/metadata)).

### Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) est le centre de connaissances de l'UE sur l'égalité de genre. L'EIGE soutient les décideurs/décideuses politiques et toutes les institutions compétentes dans leurs efforts visant à faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité pour tou(te)s les Européen(ne)s, en leur apportant une expertise spécifique et des données comparables et fiables sur l'égalité de genre en Europe.

© Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, 2022

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source



Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes  
Gedimino pr. 16  
LT-01103 Vilnius  
LITUANIE

### Coordonnées

<http://eige.europa.eu/>  
[facebook.com/eige.europa.eu](https://www.facebook.com/eige.europa.eu)  
EIGE (@eige\_eu) / Twitter  
[youtube.com/user/eurogender](https://www.youtube.com/user/eurogender)  
<https://www.linkedin.com/company/eige>  
[eige.sec@eige.europa.eu](mailto:eige.sec@eige.europa.eu)  
+370 52157444



Office des publications  
de l'Union européenne